



# LA FNSEA ET L'AUTORISATION DES PESTICIDES : LOBBYING ET GROSSES FICELLES

**Alerte sur la désinformation et les stratégies multiples mises en œuvre par la FNSEA pour affaiblir le système d'autorisation des pesticides en France.**

Mars 2023

# SOMMAIRE

01.

Sommaire

02.

Introduction

03.

Pesticides : moins de substances en France !

06.

Pesticides : La France surtranspose !

08.

Pesticides : vers un retour en arrière ?

10.

Pesticides : Le rôle de l'ANSES

13.

Conclusion

14.

Demandes

15.

Références

L'affaire dure depuis longtemps déjà. Une récrimination de plus en plus forte monte dans le monde agricole depuis des mois maintenant. Les raisons de ce mécontentement : **les agriculteurs français auraient moins de substances actives pesticides à leur disposition que leurs collègues des autres pays européens, ce qui les mettrait en position de concurrence déloyale par rapport à ceux-ci. Pourquoi en serait-on là ?**

Pour la FNSEA une explication : la France « sur-transposerait » des décisions européennes. Cette plainte semble avoir, à force de lobbying de plus en plus pressant, été entendue par les décideurs et des déclarations, des décisions et des proposition législatives apparaissent ces jours derniers qui menacent de bouleverser le système d'homologation des pesticides en France et de le rendre moins protecteur pour la santé et l'environnement.

Aujourd'hui, **Génération Futures** revient sur cet offensive de la FNSEA et l'analyse en détail en répondant aux principales questions :

- » La récrimination selon laquelle les agriculteurs français disposeraient de moins de substances de pesticides que leurs collègues européens est-elle fondée ?
- » Y a t'il réellement une sur-transcription des exigences européennes en matière de pesticides en France ?
- » La France peut-elle interdire des usages de produits pesticides si l'Europe n'a pas interdit les substances actives concernées ?
- » Que prévoient les propositions législatives actuelles dans le domaine des pesticides et quels sont les risques de ces propositions législatives actuellement déposées ?
- » Quelle est l'importance d'avoir un système d'évaluation et d'autorisation des pesticides mis en œuvre par une agence indépendante ?

Génération Futures présentera ses propres demandes sur ce sujet de l'évaluation des pesticides.

# PESTICIDES : MOINS DE SUBSTANCES EN FRANCE ! VRAIMENT ?

La récrimination selon laquelle les agriculteurs français disposeraient de moins de substances de pesticides que leurs collègues européens est-elle fondée ?

Il s'agit de toute évidence d'une plainte développée depuis longtemps par la FNSEA elle-même et ses relais d'opinion. Ainsi le Sénateur les Républicains Laurent Duplomb, agriculteur et ancien président FNSEA de chambre d'agriculture, parlait en octobre 2022 de « *surtransposition des normes européennes* » sur les pesticides en affirmant, en parlant des substances actives pesticides, que

© Photo senat.fr



Laurent Duplomb,  
Député LR

un agriculteur polonais dispose de 450 molécules dans son catalogue [réglementation européenne], pour lutter contre les maladies ou les ravageurs. Un Français n'en dispose plus que de 300 (1).



Il ne précise pas la source de cette affirmation...ni pourquoi il cible particulièrement les agriculteurs polonais !

Suite au récent abandon de la dérogation pour l'usage de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves et l'annonce par l'ANSES d'un prochain retrait d'AMM pour certains usages de produits à base de S-métolachlor la FNSEA brandit de plus belle cet argument au niveau national en dramatisant son propos à l'extrême.

La FNSEA a ainsi poussé cet argument lors de la manifestation du 8 février dernier à Paris. Damien Greffin, président de la FNSEA Grand bassin parisien, déclarait à cette occasion « *Nous subissons des retraits de molécules, les uns après les autres* »... « *ces interdictions répétées condamnent la production agricole et favorisent les importations massives de produits étrangers, mettant en péril la souveraineté alimentaire de la France* » (2)

Madame Lambert, Présidente de la FNSEA, a quant à elle été encore plus précise lors de la Conférence de presse d'avant Salon de l'agriculture. Martelant que la France autoriserait 309 substances actives sur 454 homologuées en Europe elle a ajouté :



« 30% de produits phytos en moins, c'est comme faire jouer le PSG avec 30% de joueurs en moins, on est disqualifié d'emblée. Chaque jour sont prises des décisions au nom d'une idéologie, on lave plus blanc en se disant : les autres suivront. Mais si on est dans l'excellence tout le temps mais que les autres ne suivent pas, on est des héros morts » (3)



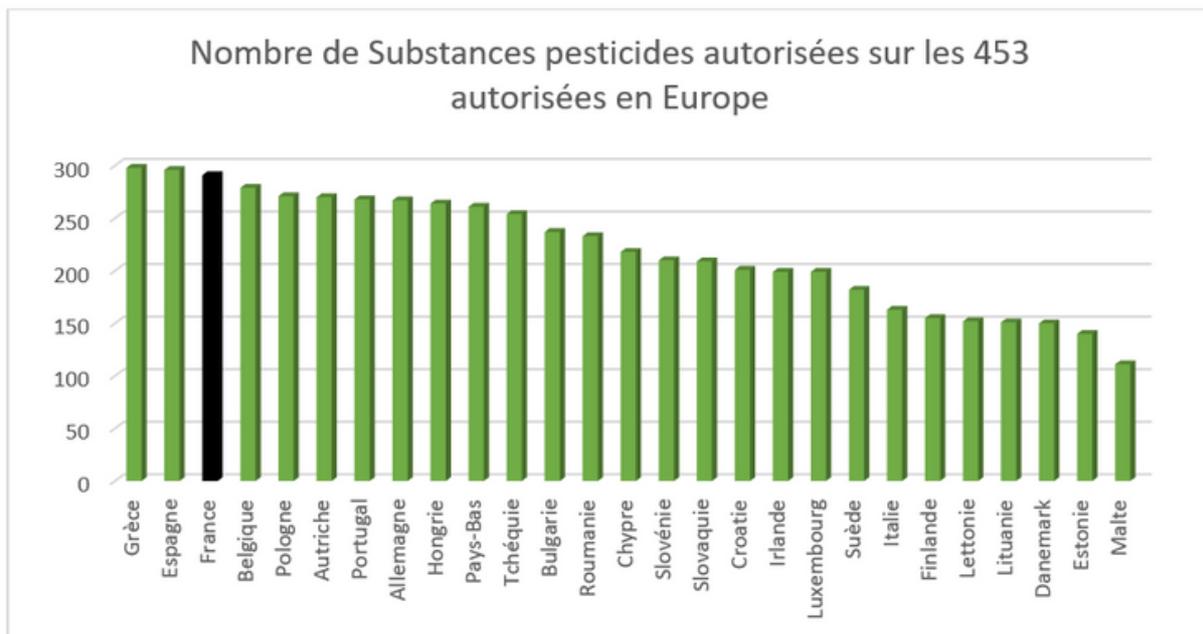
© franceinfo.fr

**Nous avons voulu vérifier ces affirmations.** Pour effectuer cette vérification nous avons consulté la base de données officielle de la Commission européenne sur les pesticides « EU Pesticides Database » (4) . Tout d'abord nous y avons vérifié le nombre de substances actives approuvées en Europe. Nous en avons trouvé 453 le 26 février 2023 (soit 1 de moins que Mme Lambert).

Ensuite, nous avons vérifié le nombre de substances actives autorisées en France parmi ces 453 à la même date. Nous en avons trouvé 291 (soit 18 de moins que Mme Lambert).

Puis, nous avons cherché pour les autres états membres le nombre de substances actives autorisées parmi les 453 approuvées en Europe (voir le tableau à droite et le graphique page suivante ).

PAYS	Nombre de Substances pesticides autorisées sur les 453 autorisées en Europe
Grèce	298
Espagne	296
France	291
Belgique	279
Pologne	271
Autriche	270
Portugal	268
Allemagne	267
Hongrie	264
Pays-Bas	261
Tchéquie	254
Bulgarie	237
Roumanie	233
Chypre	218
Slovénie	210
Slovaquie	209
Croatie	201
Irlande	199
Luxembourg	199
Suède	182
Italie	163
Finlande	155
Lettonie	152
Lituanie	151
Danemark	150
Estonie	140
Malte	111



On voit clairement qu'aucun pays européen n'autorise toutes les 453 substances actives approuvées en Europe. Le maximum est de 298 substances autorisées en Grèce (soit environ les 2/3 des substances disponibles en Europe), vient ensuite l'Espagne (296). La France avec 291 substances autorisées complète ce top 3 des pays européens qui bénéficient du plus grand nombre de substances actives pesticides autorisées parmi celles approuvées en Europe. Ce chiffre de 291 est très supérieur à la moyenne européenne qui est de 220 substances autorisées par pays. La France dispose donc de 32% de plus de substances actives pesticides autorisées que la moyenne des pays européens !

## Conclusion

*La France fait partie des 3 pays d'Europe disposant du plus grand nombre de matières actives pesticides autorisées parmi les 453 approuvées en Europe et aucun argument ne permet donc de dire que la France souffrirait d'une inégalité de traitement en la matière (c'est même l'inverse !) qui serait la cause d'une distorsion de concurrence mettant en péril la souveraineté alimentaire de la France !*

# PESTICIDES : LA FRANCE SURTRANSPOSE ! VRAIMENT ?

Y a t'il réellement une sur-transcription des exigences européennes en matière de pesticides en France ?

Si des membres de la FNSEA ont pu parler de « surtransposition » des normes européennes sur les pesticides en France ce ne sont pas les seuls. Ainsi, le 9 février dernier on apprenait que la présidente du groupe Renaissance de l'Assemblée (Aurore Bergé) avait annoncé, lors de la mobilisation organisée par la FNSEA et la CGB à l'occasion de l'annonce du non accord de dérogation pour les néonicotinoïdes sur betteraves en 2023, le dépôt rapide d'une proposition de loi visant à empêcher les surtranspositions des textes européens en matière agricole, notamment concernant le sujet des pesticides. Elle n'a finalement pas présenté une proposition de loi mais une simple résolution (5) le 28 février 2023. Cette proposition de résolution demande entre-autre que



Ces interdictions (de produits pesticides) doivent être arrêtées au niveau européen. La France doit ainsi se garder de toute surtransposition, sauf en cas de risque avéré pour la santé publique ou pour l'environnement, susceptible de mettre en difficulté ses propres producteurs vis-à-vis de concurrents d'autres États membres.



Mais qu'est-ce la surtransposition de la réglementation européenne ? Existe-t-elle dans le domaine de l'autorisation des produits pesticides ?

Selon le site gouvernemental « Vie publique » la surtransposition peut être définie comme « l'adoption ou le maintien de mesures législatives ou réglementaires allant au-delà des exigences minimales d'une directive de l'Union européenne. » (6) Or, dans le cas des pesticides et de leur mise en marché, c'est un règlement qui cadre les choses, le règlement 1107/2009 ainsi que deux autres règlements sur les exigences en matière de données et sur les principes uniformes en matière d'évaluation des pesticides. Par définition un règlement n'a pas à être surtransposé car...il s'applique directement dans les états membres, alors que les directives doivent être transposées dans le droit national.

## Conclusion

Parler de sur transposition de la réglementation européenne en matière de mise sur le marché des pesticides est donc totalement inexact car, par construction, elle n'a pas lieu d'être.

Il faut rappeler que le règlement 1107/2009 (7) prévoit que l'Europe approuve les substances actives pesticides et que ce sont les états membres qui ont la responsabilité d'autoriser, ou non, des produits pesticides sur leurs territoires. Ce règlement prévoit également, dans son article 44, que :



« les États membres peuvent réexaminer une autorisation à tout moment si certains éléments portent à croire que l'une des exigences visées à l'article 29 (listant les conditions d'autorisation de mise sur le marché) n'est plus respectée » !



Retirer une AMM parce que l'avancée des connaissances montre qu'un produit pesticide ne respecte pas les conditions requises ne relève donc pas d'une surtransposition du droit européen mais de la responsabilité des états, telle que prévue par le Reg 1107/2009 , d'appliquer le droit européen qui prévoit que les pesticides ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur la santé humaine ni d'effet inacceptable sur l'environnement ! Il ne s'agit alors là pas d'une sur transposition des dispositions européennes mais d'une application au niveau national des dispositions prévues par le règlement européen. C'est ce qui a eu lieu lors de l'annonce par l'ANSES du retrait (8) de certains usages de pesticides à base de S-métolachlor le 15 février 2023.



**On peut donc interdire des usages de produits pesticides dans un état membre même si l'Europe n'a pas interdit les substances actives concernées.**

Dans le cas du S-métolachlor il y a fort à parier que l'Europe ne renouvellera d'ailleurs probablement pas l'autorisation de la substance active cette année si l'on se fie aux conclusions de l'EFSA récemment publiées (9) . De la même façon le non accord d'une nouvelle dérogation pour l'usage de néonicotinoïdes sur semence de betteraves du gouvernement intervient suite à un jugement de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ...qui par définition dit le droit européen. **Aucune surtransposition là non plus.** La CJUE (10) précise que les États membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses de mise sur le marché et d'utilisation de semences traitées à l'aide de produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes. Les betteraviers français se sont alors plaint que les betteraviers allemands ou néerlandais peuvent utiliser l'acétamipride, un néonicotinoïde utilisé en foliaire (11) et pas eux. Il faut noter qu'ils auraient pu demander en 2020 une dérogation pour une telle utilisation foliaire en 2020. Une telle dérogation n'aurait pas été concernée par le récent arrêt de la CJUE. Mais les betteraviers ont fait à l'époque le forcing pour pouvoir utiliser en dérogation les très toxiques imidaclopride et thiaméthoxame en enrobage de semences, dont l'utilisation dérogatoire en enrobage de semences vient d'être déclarée illégale par la CJUE.

# PESTICIDES : VERS UN RETOUR EN ARRIÈRE ?

Que prévoient les propositions législatives actuelles dans le domaine des pesticides et quels sont les risques de ces propositions législatives ?

On l'a vu, la proposition de résolution déposée à l'Assemblée nationale vise à lutter contre une sur-transcription, dont nous avons montré qu'elle ne concerne pas la mise sur le marché des produits pesticides. Elle demande également, concernant les pesticides de :

© Photo europe1.fr



« conditionner toute interdiction de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, qu'elle émane d'une autorité nationale ou européenne, à l'existence de solutions alternatives efficaces, n'entraînant pas de perte de rendement, ni de surcoûts de production inacceptables pour le producteur, et pouvant être déployées à grande échelle dans des délais compatibles avec ceux dans lesquels intervient l'interdiction ».



En dehors du fait qu'une interdiction de 'produit phytopharmaceutique' ne peut résulter que d'une décision nationale ( ce que les députés signataires de la proposition de résolution ne semblent pas savoir !) il n'est pas possible de conditionner le retrait d'une AMM d'un pesticide à l'existence d'une alternative quelconque car si les éléments scientifiques disponibles prouvent que le produit ne respecte pas les dispositions du règlement européen 1107/2009, notamment l'absence d'effets nocifs sur la santé humaine ou d'effets inacceptables sur l'environnement, il y a une obligation d'appliquer ces dispositions en application du droit communautaire en retirant l'AMM. Mais une utilisation dérogatoire limitée reste alors possible, sous certaines conditions, en application de l'article 53 du Règlement 1107/2009. Cette possibilité est très largement utilisée en France, sans qu'il soit besoin du moindre changement législatif.

Par ailleurs, le Sénateur Laurent Duplomb, que nous avons cité plus haut, est également co-auteur d'une proposition (12) de loi déposée le 14 février 2023 avec entre autres le Sénateur centriste Pierre Louault (ancien agriculteur également président du comité de surveillance créé à l'occasion de l'octroi de la dérogation pour les néonicotinoïdes sur betteraves) et d'autres sénateurs 'pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France' !

Cette proposition de Loi contient des éléments visant à lutter contre « la sur-réglementation en matière agricole » et, entre autres, à rendre plus difficile tout retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de pesticides notamment en voulant imposer une évaluation bénéfices / risques pour toute décision de l'ANSES sur les AMM.

Au-delà de ces propositions législatives nous assistons d'ores et déjà à des déclarations politiques inquiétantes de la part de l'exécutif. Ainsi, si la Première Ministre a déclaré le 27 février 2023 vouloir « un plan de développement d'alternatives pour les produits phytosanitaires les plus importants » elle semble également avoir cédé aux pressions de la FNSEA expliquées plus haut en voulant lui donner des gages. Elle a ainsi déclaré :



« ...en matière de produits phytosanitaires, nous respecterons désormais le cadre européen et rien que le cadre européen ».

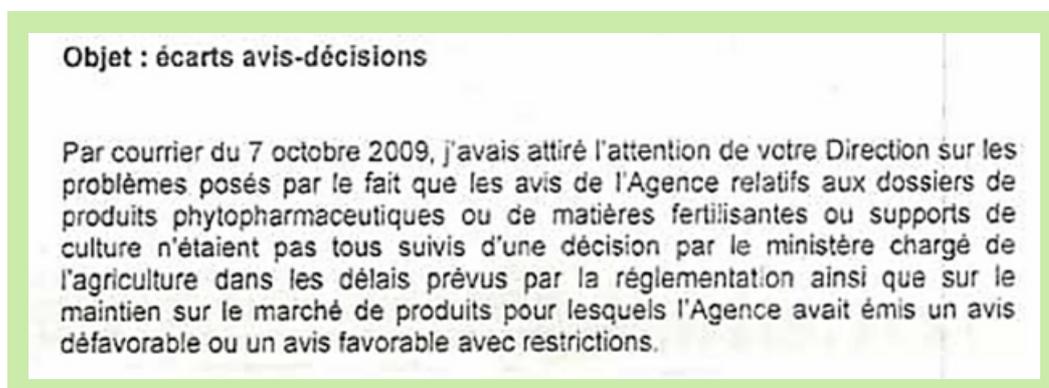


Il s'agit ici de calmer la fronde agricole notamment après l'annonce du retrait de certains usages de S-métolachlore et de l'abandon de la dérogation pour les néonicotinoïdes sur betteraves. Ce qui est à craindre par contre maintenant dans ce contexte politique c'est que la pression politique en cours ne pèse lourd sur les épaules de l'ANSES au moment de prendre des décisions de retrait de produits pesticides...

# PESTICIDES : LE RÔLE DE L'ANSES

Quelle est l'importance d'avoir un système d'évaluation et d'autorisation des pesticides mis en œuvre par une agence indépendante comme l'ANSES ?

Souvenez-vous : il y a exactement 10 ans Générations Futures révélait (13) des courriers du Directeur de l'Anses de l'époque au Ministère de l'Agriculture montrant que ce Ministère n'avait pas suivi les recommandations de l'Agence dans plusieurs dossiers de pesticides dangereux (voir copie du courrier ci-dessous).



Cette dénonciation avait déclenché un état de crise et un audit qui devait conduire à un changement de fonctionnement, l'autorisation de mise sur le marché des pesticides étant transférée par la loi d'avenir pour l'Agriculture de 2014 à l'Anses. A l'époque Générations Futures avait soutenu ce transfert estimant que la situation ne pouvait que s'améliorer par la mise en place de ce nouveau système mettant les personnes responsables de la mise en marché des produits pesticides à bonne distance des utilisateurs...et d'éventuelles pressions. Pour Générations Futures le Ministère était en effet sans doute beaucoup plus sensible à la pression du « syndicat majoritaire », très présent rue de Varenne et habitué à une forme de cogestion de la politique agricole avec le Ministère de l'Agriculture héritée de la période Chirac, que l'Agence qu'est l'ANSES.

Et bien, dix ans après il semble bien que la FNSEA soit nostalgique de cette période pendant laquelle c'était la Direction Générale de l'Alimentation qui délivrait les AMM pour les pesticides agricoles. Et elle ne se contente pas d'être nostalgique : elle a lancé sa machine de lobbying puissante pour espérer revenir à la situation antérieure à 2013. Le syndicat a profité du Salon de l'agriculture pour lancer les hostilités.

Jugez-en plutôt... Ainsi le 21 février lors de la conférence de presse d'avant Salon la patronne de la FNSEA, selon le Media agricole 'Plein Champ', fait porter à Stéphane Le Foll la responsabilité d'avoir donné « tout pouvoir » à l'Anses en 2014. (14) ». Selon l'autre média agricole 'Réussir', Eric Thirouin, président de Céréalières de France, demande pour sa part de "revoir la compétence exclusive de l'Anses sur l'évaluation des phytosanitaires" (15).

**Nous avons là des attaques claires contre l'Anses sur sa compétence à autoriser les pesticides agricoles !**



Mais la FNSEA ne s'en tient pas à de vagues manifestations de mauvaise humeur ! Le 2 mars dernier, en plein Salon de l'Agriculture, Mme Lambert fait un discours face à une délégation de parlementaire en visite au Salon. Ce discours est repris par un fil de 12 tweets sur le compte Twitter de la FNSEA et visible en vidéo sur la chaîne Youtube 'Media FNSEA'

Le dernier point de son intervention est consacré aux pesticides, et en particulier aux néonicotinoïdes. Mme Lambert conclut en se livrant à une attaque en règle (16) contre le système actuel d'homologation des pesticides en s'adressant directement aux parlementaires présents

## Verbatim de son intervention

*« On pourrait aussi citer une autre distorsion, c'est la séparation complète de l'ANSES et du politique. En 2014, dans la Loi d'Avenir, Stéphane LeFoll, probablement imprégné de la difficulté du sang contaminé, a décidé de donner tout pouvoir à l'ANSES, s'exonérant du pouvoir politique pour la décision du maintien ou pas d'un certain*

*nombre de produits phytosanitaires. Difficulté supplémentaire : quand l'Anses qui a 5 tutelles, autant dire aucune autorité hiérarchique, dit qu'elle ne peut pas prouver qu'il y a zéro risque elle interdit, au nom du principe de précaution. Nous avons fait, devant le président de la République la semaine dernière et devant la première ministre, la démonstration suivante : lorsque le président de la république a été confronté à la gestion de la crise COVID il a créé un conseil scientifique, conseil scientifique qui l'a conseillé. Mais c'est lui qui, en politique, a décidé de ne pas confiner tout le monde, comme la préconisation était faite, de garder les métiers essentiels ouverts, les soignants, les agriculteurs, les éboueurs, les énergéticiens ... tous ceux qui avaient besoin de continuer à travailler pour faire fonctionner le pays. Et bien moi je demande qu'on revienne sur cette loi de 2014 et c'est à vous que je m'adresse pour pouvoir redonner le poids du politique qui, lorsqu'il voit qu'il y a un intérêt supérieur par rapport à la souveraineté alimentaire, parce qu'il faut conserver notre capacité de produire, soit capable de dire : j'appréhende les risques mais je donne 2 années de plus, trois années de plus, le temps d'avoir une solution. Pas d'interdiction sans solutions, plus de temps et plus de moyen pour la recherche, c'est la seule façon d'y parvenir. Il faudra du courage politique, je le sais., je le sais, mais nous serons à vos côtés. »*

Le message est clair : Mme Lambert lance une offensive sans précédent contre le système d'homologation des pesticides actuel en demandant à des parlementaires d'initier une modification de la Loi de 2014 donnant à l'ANSES la charge de l'homologation des pesticides, en plus de leur évaluation. Il s'agit de redonner la décision aux politiques, dont on sait qu'ils sont sous pression directe de la FNSEA...et qu'ils y cèdent très souvent, comme le prouve les actions des derniers ministres de l'agriculture français, qui ont, en matière d'environnement très largement accédé aux demandes de la FNSEA ces dernières années (les dérogations pour les néonicotinoïdes sur betteraves illustrent bien ce fait). Elle reproche en fait à l'ANSES de faire son travail d'Agence indépendante (qui a quand même des tutelles quoiqu'en dise Mme Lambert) et doit appliquer les règles européennes.)

Ces attaques sans précédents ne peuvent que nous renforcer à soutenir le principe d'une autorisation des pesticides par une agence indépendante comme l'ANSES ! Bien sûr ce choix systémique ne signifie pas que nous n'avons pas de critiques (17) à formuler sur certains aspects des évaluations de l'ANSES ! Mais au moins l'autorisation des pesticides placée sous la responsabilité de l'Agence nous assure le minimum de mise à distance entre la profession agricole et les décideurs indispensable à une démocratie moderne !

Généralions Futures proteste de la plus ferme des manières contre la présentation caricaturale du système l'homologation des pesticides faite récemment par la FNSEA.

Suite au retrait à venir et justifié d'usages de pesticides à base de S-métolachlor et du non renouvellement, tout aussi justifié, de la dérogation pour des néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves, la FNSEA essaye de retourner la situation à son avantage en dramatisant de manière indécente la situation jusqu'à la caricature.

Généralions Futures dénonce un lobbying tous azimuts visant à obtenir des nouvelles dispositions permettant de limiter la possibilité de retraits d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de pesticides, alors que ces retraits se justifient par des effets de nocivité pour la santé humaine ou des effets inacceptables sur l'environnement. Pour Généralions Futures de telles dispositions proposées par la FNSEA et les parlementaires seraient une véritable régression et possiblement même illégales au regard du droit européen.

De plus, la demande de la FNSEA de remettre dans les mains du politique la décision finale en matière d'homologation de pesticides serait une formidable régression qui se ferait au détriment de la santé et de l'environnement, des exemples passés étant là pour en attester.

Pour toutes ces raisons Générations Futures demande au gouvernement d'éclaircir sa position en réaffirmant son attachement à l'application des règles d'homologation des pesticides telles que prévues par le Règlement 1107/2009, sans la moindre restriction ou charge nouvelle, afin de protéger la santé et l'environnement.

Nous rappelons à ce sujet que les dispositions du Règlement 1107/2009 « *se fondent sur le principe de précaution afin d'éviter que des substances actives ou des produits mis sur le marché ne portent atteinte à la santé humaine et animale ou à l'environnement.* » L'ANSES est donc totalement fondée de mettre ce principe en œuvre dans ses décisions, n'en déplaise à Madame Lambert et à ses amis.

Nous demandons enfin clairement que l'autorisation des produits pesticides reste de la responsabilité pleine et entière de l'ANSES afin d'éviter que d'éventuelles pression sur les responsables politiques n'interfèrent avec l'indépendance et l'intégrité du processus.

Cela n'empêchera pas Générations Futures de continuer à faire des critiques de certaines des règles européennes relatives à l'évaluation / homologation des pesticides.

1. Source : Euractiv 22/10/22 <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/interview/la-surtransposition-des-textes-europeens-mine-la-competitivite-francaise-selon-le-senateur-laurent-duplomb/>
2. Source : Ouest France <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/a-paris-les-tracteurs-defilent-contre-l-interdiction-de-pesticides-1cdbf3a6-a7d6-11ed-ab0c-0e5711e57ad1>
3. Source : Plein Champ 22/02/23 <https://www.pleinchamp.com/actualite/christiane-lambert-souverainete-souverainete-cherie>
4. EU Pesticide Database : [https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/eu-pesticides-database\\_en](https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/eu-pesticides-database_en)
5. [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/16b0905\\_proposition-resolution.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/16b0905_proposition-resolution.pdf)
6. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/19813-qualite-du-droit-la-surtransposition-des-directives-europeennes>
7. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0001:0050:FR:PDF>
8. <https://www.anses.fr/fr/content/s-metolachlor-preserver-qualite-eaux>
9. <https://www.generations-futures.fr/actualites/efsa-s-metolachlore/>
10. <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2023-01/cp230012fr.pdf>
11. <https://www.ouest-france.fr/economie/agriculture/pourquoi-les-agriculteurs-se-mobilisent-ils-a-paris-mercredi-f258bf38-a3cf-11ed-a69f-2485525f016c>
12. <https://www.senat.fr/leg/pp122-349.html>
13. Voir sur notre site notre post du 23 avril 2013 : <https://www.generations-futures.fr/actualites/pesticides-une-gestion-inacceptable-des-amm/>
14. Voir note 3
15. Source : Réussir, 27 février 2023 <https://www.reussir.fr/elisabeth-borne-annonce-une-nouvelle-strategie-nationale-pour-les-phytos>
16. Voir cette partie de l'intervention de Mme Lambert à 19min 04 sur la vidéo de Media Fnsea ici : <https://www.youtube.com/watch?v=JCInNcYUxXg>
17. Voir par exemple une de nos dernières critiques de l'Agence : <https://www.generations-futures.fr/actualites/metabolite-anses/>



---

## COORDONNÉES

Générations Futures

179 rue Lafayette

75010 Paris

nadine@generations-futures.fr | 01 45 79 07 59